

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 18882
LYON

Dénomination : 2JRS ARCHITECTURES
n° de gestion : 2011B00991
n° d'identification : 513 857 805
n° de dépôt : A2012/018882
Date du dépôt : 31/07/2012
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale



4184929



2JRS ARCHITECTURES

S.A.S d'architectures au capital de 8 000 €

470, route du Tilleul – Actipôle de la fonderie -69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

513.857.805. R.C.S. LYON

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2012

Le mardi 26 juin 2012, à 16 heures 30, au siège social,

Les actionnaires de la société 2JRS ARCHITECTURES se sont réunis sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par les actionnaires entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jocelyn CROUZET, Président.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents possèdent ensemble la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social,
- Décision de poursuite ou de dissolution de la société,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions.

Il donne ensuite lecture du rapport du Président ci-après intégralement retranscrit :

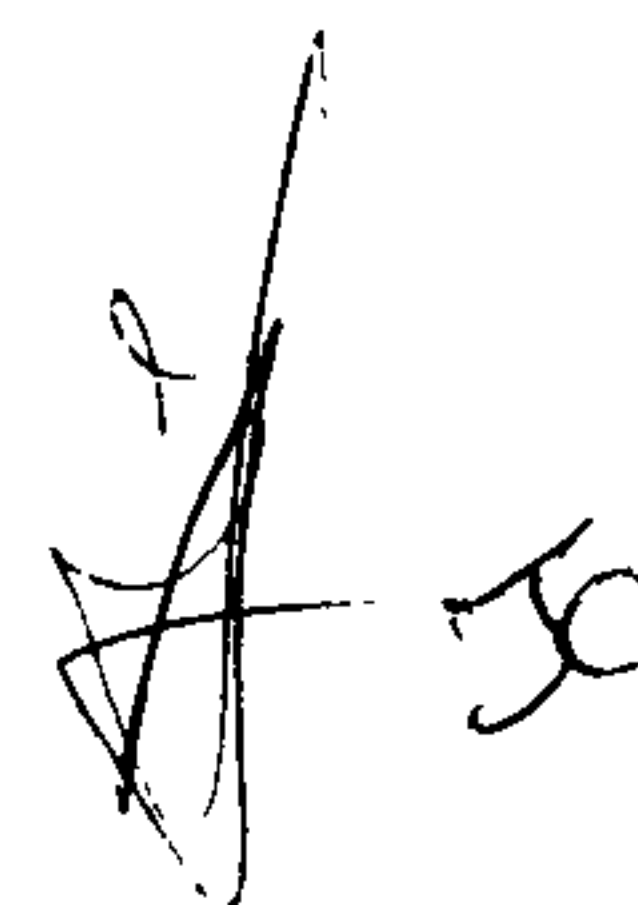
RAPPORT DU PRESIDENT

Messieurs,

Par suite du déficit que nous avons enregistré au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, l'actif net de notre société est devenu inférieur à la moitié du capital.

Il convient donc, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, de décider s'il y a lieu ou non de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Encouragés par les résultats des premiers mois d'activité de l'exercice en cours, nous pensons être en mesure de redresser la situation sociale et de poursuivre notre activité.



Si vous acceptez notre proposition, nous vous demandons de donner tous pouvoirs au CABINET EYGAT BALLGUY Avocat, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et dépôt prescrites par la loi et relatives à cette perte de plus de la moitié du capital social.

Les propositions qui vous sont faites correspondent aux résolutions qui vous sont proposées. Nous espérons qu'elles recevront votre agrément, témoignage de votre confiance.

Le Président

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte au Président de la régularité de la convocation, de la remise des pièces aux actionnaires, et de la réunion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et statuant en vertu des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au CABINET DEYGAT BALLAGUY Avocat 1, Allée de l'électronique 42016 SAINT-ETIENNE, porteur de tous extraits ou copies du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et dépôt qu'il appartiendra.

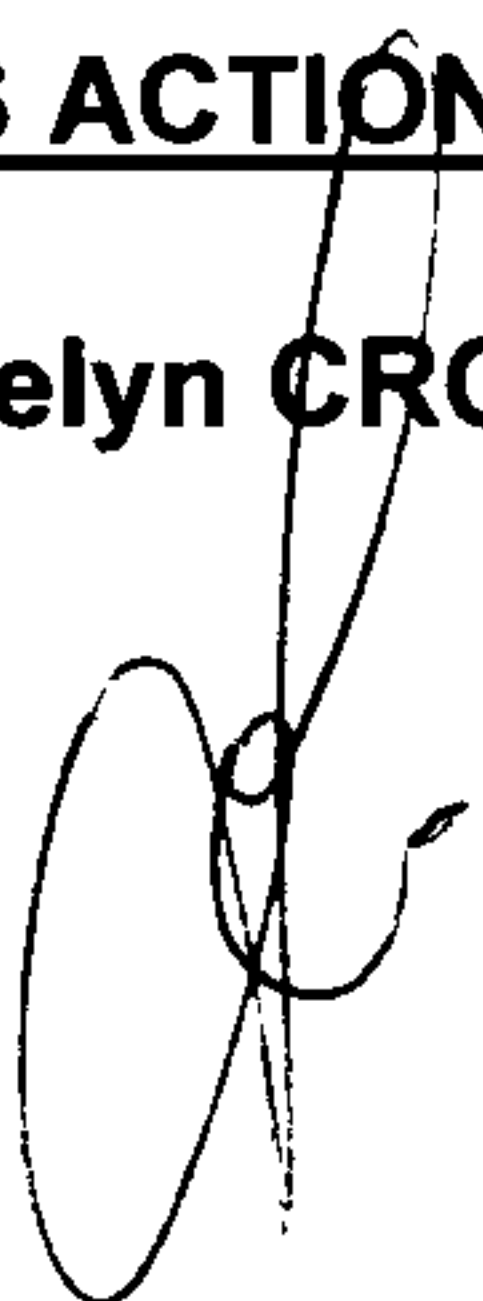
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

Après lecture, le présent procès verbal a été signé par les actionnaires.

LES ACTIONNAIRES

Jocelyn CROUZET



P/ La société GF LINK
André ZAMORRA

